

LÉGENDE

- Zones urbaines :**
- UA: Zone urbaine
 - UB: Zone urbaine
 - UC: Zone urbaine à vocation d'activités
 - UL: Zone urbaine à vocation tourisme, loisirs et équipement
- Zones à urbaniser :**
- 1AU: Zone à urbaniser ouverte à vocation d'habitat
 - 1AUE: Zone à urbaniser ouverte à vocation d'activité
 - 1AUL: Zone à urbaniser ouverte à vocation de tourisme
 - 2AU: Zone à urbaniser bloquée à vocation d'habitat

- Prescriptions :**
- Espace boisé classé identifié au titre de l'article L.130-1
 - Emplacement Réservé identifié au titre de l'article L.151-41
 - Règles d'implantation des constructions particulières au titre de l'article L.151-18
 - Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-19 pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural
 - Élément ou secteur identifié au titre de l'article L.151-23 pour des motifs d'ordre écologique
 - Terrain cultivé à protéger identifié au titre de l'article L.151-23
 - Emprise maximale des constructions
 - Plan d'eau exclu de l'application de l'article L.122-12
- ... Limite communale □ Limite parcellaire ■ Bâtiment

- Zones agricoles :**
- A: Zone agricole
 - Ap: Zone agricole protégée
- Zones naturelles :**
- N: Zone naturelle
 - Nc: Zone naturelle d'exploitation de Carrière
 - Nk: Zone Naturelle à vocation de domaine skiable
 - Nl: Zone naturelle à vocation de loisirs et d'équipements
 - Np: Zone naturelle protégée
- Limite de zone et de STECAL

- Recul de constructions identifié au titre de l'article L.111-6
- Bâtiment ou ensemble de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol
- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Secteur de préservation de la diversité commerciale
- Secteur Inconstructible pour des raisons de risque
- Secteur de présomption archéologique
- Secteur de préservation des ressources naturelles

RÈGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne

Commune de Porté-Puymorens : Village

Échelle : 1/2500ème (au format A1)



PLU approuvé le 19 décembre 2019
Modification simplifiée n°2 approuvée le 08 avril 2025
Modification n°1 approuvée le 02 décembre 2025